

Lausanne, le 10 juillet 2019

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'Association Cartons du Cœur d'Orbe et environs, avec siège à Orbre, dont le but est le suivant :

« L'association a pour but de venir en aide aux personnes démunies d'Orbe et environs selon les principes énoncés dans la chartre des Cartons du Cœur jointe aux statuts ».

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-fiscaliste



Valentine Favre
Juriste-fiscaliste